



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Nantes, le 1er août 2023

### **VIGILANCE MÉTÉOROLOGIQUE NIVEAU JAUNE** **Vents violents et vagues - submersion pour le 2 août 2023**

Le préfet de la Loire-Atlantique vous informe que le département de la Loire-Atlantique est placé en état de vigilance météorologique de niveau jaune pour risque de vents violents et de vagues-submersion demain, mercredi 2 août 2023. Le Préfet appelle la population à la prudence et à respecter les consignes de sécurité demain toute la journée.

#### **Point météo**

Ce mercredi 2 août 2023, une dépression assez creuse sur les îles britanniques provoquera un coup de vent de sud-ouest à ouest-nord-ouest inhabituel pour la saison.

- Dans l'intérieur des terres, on attend des rafales de 70 à 80 km/h sur la Loire-Atlantique.
- Sur le littoral, les rafales pourront atteindre 80 à 90 km/h.

#### **Consignes de prudence à observer par la population**

##### **Jaune - Vents violents**

- En ville, soyez vigilant face aux chutes possibles d'objets divers
- Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés
- Soyez prudent dans vos déplacements, en particulier si vous conduisez un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent
- Ne vous promenez pas en forêt ou sur le littoral

**Préfecture de Loire-Atlantique**  
**Service régional de la communication interministérielle**

## **Jaune - Vagues-submersion**

- Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation en écoutant les informations diffusées dans les médias
- Evitez de circuler en bord de mer à pied ou en voiture
- Si nécessaire, circulez avec précaution en limitant votre vitesse et ne vous engagez pas sur les routes exposées à la houle ou déjà inondées
- Vérifiez l'amarrage de votre bateau
- Eloignez-vous des ouvrages exposés (jetées, digues...)

**Pour rester informé de la situation** > <http://vigilance.meteofrance.com>

**Préfecture de Loire-Atlantique**  
**Service régional de la communication interministérielle**